

DELIBERATION N° 2018/483

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation municipale à la fête Luécila 3000 en janvier 2019, dans le cadre du jumelage avec la commune de Lifou et du traité d'amitié avec la tribu de Luécila-Hnapalu

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le courrier d'invitation du collectif de Luécila 3000 en date du 9 juillet 2018,
VU la note explicative de synthèse n° 2018/118 du 27 novembre 2018,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 3 décembre 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De valider la prise en charge des frais de déplacement, ainsi que des frais de protocole d'une délégation municipale de Dumbéa à la Fête Luécila 3000, organisée à Lifou du 11 au 14 janvier 2019, et composée de :

- Madame Anne-Claude Rouch, 4^{ème} adjointe au Maire ;
- Madame Henriette Falelavaki, conseillère municipale ;
- Monsieur Pierre Lakafia, conseiller municipal.

ARTICLE 2 /

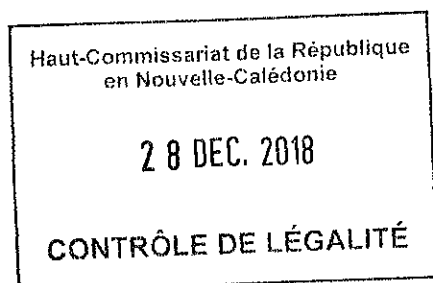
Sous réserve de l'inscription des crédits au budget unique 2019, les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », articles 6232 et 6251 du budget de fonctionnement de la Ville – Exercice 2019, pour un montant n'excédant pas cent mille francs CFP (100.000 FCFP).

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DAF	-	1